## SECTION D’EXCELLENCE SPORTIVE

----------

CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Madame ou Monsieur …………………………………………, chef d’établissement, représentant

le lycée ou le collège ci-après désigné ………………………………………………………………………………

### ET

Madame ou Monsieur …………………………………………, président de la ligue régionale

de : ……..………………………………………………………………………………………………………………………………………

Madame ou Monsieur …………………………………………, président du club

de : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………..

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section d’excellence sportive de ………………………………

Article 2 :

La constitution d’une section d’excellence sportive ne peut être que l’émanation du projet d’établissement et soumis à l’approbation du conseil d’administration.

#### Article 3 : encadrement

* Le membre référent dans l'établissement scolaire est :

Madame ou Monsieur …………………………………………………… **professeur d'EPS** sous condition de justifier de compétences pédagogiques dans le domaine de l'enseignement de l'activité proposée.

Il est chargé de l'encadrement sportif, du suivi scolaire des élèves, de leur évaluation, de l'évaluation du fonctionnement de la structure, des contenus d'enseignement proposés en relation avec les programmes d’EPS de références.

Il coordonne ses actions avec les cadres sportifs titulaires d’un brevet d’état :

du club de………………………………….

du comité régional ou de la ligue de………………………………………

**Article 4 :** **recrutement**

* Modalités du recrutement :

Au niveau sportif : Il sera organisé par la ligue régionale **selon des modalités qui apparaîtront dans le dossier d’ouverture de la section d’excellence sportive.**

Au niveau scolaire : Des critères fixés par l’équipe enseignante en accord avec le chef d’établissement fixeront la liste définitive des élèves de la section sportive.

**Chaque année, la liste des élèves sélectionnés devra parvenir à la DOS responsable avant la mi-mai de manière à faciliter les affectations.**

* Modalités d’affectation :

Les DSDEN procèdent à l’affectation selon les textes en vigueur, les responsables légaux de l’enfant peuvent adresser une demande de dérogation au secteur scolaire en vue d’un projet de scolarisation en lien avec l’activité sportive. Cette demande de dérogation est affectée d’un rang de priorité 6 au titre du « parcours scolaire particulier ».

**Article 5 : Aménagement des horaires**

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

**Nota : Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, éventuellement les différents entraînements et compétitions organisés par le club ou de la ligue.**

**L’enseignant référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive.**

Dans tous les cas, le **chef d'établissement reste maître des décisions** à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

**Article 6 : participation des élèves à l'association sportive (AS) de l'établissement et aux compétitions de l’Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)**

**L'inscription à l'AS** des élèves de la section sportive est **obligatoire**. Leur contribution doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

La participation aux diverses compétitions organisées par l’UNSS se conformera aux protocoles et règles édictées en accord avec la Direction Régionale de l’UNSS.

**Article 7 : Suivi médical**

Le suivi médical des élèves de la SES est sous la responsabilité de la ligue sportive signataire.

Les élèves bénéficient d'un environnement médicalisé de proximité.

Le suivi est assuré par (nom du médecin) : ……………………………………………………………….

Titulaire du CES de médecine du sport.

**Article 8 : Les installations sportives**

Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement pour les rencontres sportives sont mises à disposition par ……………………………………………………….., 🞏 propriétaire 🞏 utilisateur agréé de l’installation et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

**Nota : L'ouverture de la section ne doit pas avoir pour conséquence d'amputer le temps de mise à disposition des installations nécessaires à la pratique de l'EPS dans l'établissement.**

**Article 9 : Evaluation**

**L’évaluation du fonctionnement et des résultats des élèves est une obligation** pour la reconduction de la section d’excellence sportive. Les enseignants veilleront à faire figurer dans le bulletin trimestriel et sur le livret scolaire unique (LSU) les appréciations relatives à l’évaluation des élèves de la section d’excellence sportive.

La décision finale de validation d’une section d’excellence sportive revient au comité de pilotage présidé par le Recteur d’Académie ou l’Inspecteur d’Académie-Inspecteur Pédagogique Régional d’EPS qui le représente.

**Article 11**

En fonction de spécificités locales, un ou plusieurs articles pourront être rajoutés si nécessaire et soumis à l’avis de l’Inspecteur d’Académie-Inspecteur Pédagogique Régional d’EPS après avis du chef d’établissement.

**Article 12**

La convention prend effet à compter du ……. / ……. / 20…

Elle est reconduite tacitement. En cas de modifications, une nouvelle convention sera établie.

|  |  |
| --- | --- |
| **Le chef d'établissement**  **Signature et cachet** | **Le Président du Comité départemental/Ligue/club de**  **……………………………………**  **Signature et cachet** |
|  | **Le Président du club de …………………………………………….**  **Signature et cachet** |

Copie à envoyer à la ligue et à la DRAJES